



REGLEMENT

CONCOURS REGIONAL UR 08

NATURE IMAGE PROJETEE

2024



DEFINITION :

Seules les œuvres couleur et/ou monochrome sur support numérique JPG sont autorisées.

Sont concernés par les images nature :

- Les photos d'animaux sauvages dans leur milieu naturel et photos d'animaux d'origine sauvage (et eux seuls) prises en parcs animaliers à la seule et unique condition que les animaux photographiés aient un comportement et un environnement paraissant naturel (pas de béton, grillages, bassin artificiel ou aliments apportés par le gardien du parc).
- Photos en macro et proxy (insectes, flore sauvage, champignons...).
- Les photos d'animaux sauvages qui évoluent sur un chemin, un champ cultivé ou qui ont sauté derrière une clôture seront admis. Les papillons de serre et les poissons en aquarium tout autant (à condition que le fond ait une apparence qui reste naturelle.)

Ne sont pas acceptés dans les compétitions Nature FPF :

- Les animaux en captivité visible (oiseaux en cage, poisson dans son bocal, fleurs cultivées, animaux domestiques y compris chevaux de Camargue) ne seront pas admis.
- Les photos en HDR.
- Les images trop semblables et pouvant être considérées comme des doublons (issues d'un même déclenchement en rafale par exemple).
- Les paysages comportant des éléments apportés par l'homme (constructions, véhicules...).

Bien entendu la photo devra rester naturelle et tous les traitements de post production seront limités, les photomontages, les effacements ou inclusions d'éléments ainsi que les cadres qui modifient l'image originale ne seront pas recevables.

5 photos par participant maximum.

Thème nature

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Voir fiche « Modalités pratiques pour les concours UR08 2024 »

INSCRIPTION :

Voir fiche « Modalités pratiques pour les concours UR08 2024 »

Pour toutes questions, contacter :

Christophe CARISEY Commissaire régional nature image projetée : christophe.carisey25@orange.fr

Ou Agnès PASQUIER Responsable Concours : pasquier.agnes25@gmail.com